

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage

26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

Décision budgétaire
modificative

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif voté le 04 mars 2014

Monsieur le Président expose que les rémunérations du personnel du SEZEO sont budgétairement prévues à l'article 64111 et que cet article budgétaire correspond, dans la nomenclature budgétaire, à des rémunérations du personnel titulaire permanent de l'établissement. Actuellement, le personnel est constitué de deux personnes en activités accessoires.

Afin de tenir compte de cette spécificité dans le budget, le trésorier demande à ce que les articles correspondants soient modifiés :

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6225 (chap.011)	10 670 €	Article 64111 (Chap. 012)	10 670 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

